LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 29 octobre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 octobre 2020 à 20h30 - Salle du conseil municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2020.
Vote à l'unanimité sur les conditions de convocation en urgence à la séance du jour.

Délibération

1. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Indemnités des élus – complément de la délibération n°2020-17
3. Approbation du budget supplémentaire 2020

Compte rendu de délégation du Maire

1. Indemnité à verser à l'AHEL dans le cadre de l'annulation du permis de construire d'Alliade Habitat.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Sandrine COQUAND, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, , Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Gilbert ARRIGONI, Cécile BOUTTET, Madeleine DUFOURNEL, Jean-Louis SCHUK
PROCURATION :
Gilbert ARRIGONI a donné pouvoir à Pierre-Arnaud GOUDET, Cécile BOUTTET a donné pouvoir à Victor TEIXEIRA, Madeleine DUFOURNEL a donné pouvoir à Sandrine COQUAND, Jean-Louis SCHUK a donné pouvoir à Charlotte GRANGE.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 20h32

II : Vérification du quorum

Madame le maire constate que les conditions de **quorum** sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents). (Article L. 2122-8 du CGCT et circulaire du 15 mai 2020).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le maire demande la désignation par le conseil municipal du **secrétaire** de séance

- Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre :
Abstention :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 52
Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales,

L'équipe municipale actuelle, mise en place le 23 mai 2020, souhaite que l'assemblée délibérante se dote d'un règlement intérieur, afin d'organiser le fonctionnement du Conseil Municipal, ainsi que toutes les réunions et commissions associées.
Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de faire part des ses observations dès que possible, afin que le projet de règlement soit abondé ou modifié le cas échéant lors d'une prochaine séance.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour la durée du mandat 2020/2026, tel que présenté en annexe.
- **ACCEPTE** que ce dernier soit modifié lors d'une prochaine séance, afin de prendre en compte les remarques éventuelles des membres du conseil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 53
Indemnités des élus – complément de la délibération n°2020-17

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Dumortier explique que, lors de sa séance du 15 juin 2020 a été votée, par le Conseil Municipal, la délibération n°2020-17, relative aux indemnités des élus.
A la demande de Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune, la délibération susmentionnée doit être précisée.
Il convient, notamment, de préciser quel est le taux applicable à chaque élu, propre à chaque fonction, par rapport à l'indice terminal de la fonction publique, ainsi que le montant mensuel de l'indemnité en découlant.
Il convient de compléter la délibération initiale n°2020-17, avec le tableau présenté ci-après :

Fonction	Taux d'indemnités / indice majoré terminal de la fonction publique	Montant mensuel applicable au 29/10/2020
Maire	34.354%	1336.16€
1er adjoint	13.46%	523.52€
2ème adjoint	13.46%	523.52€
3ème adjoint	13.46%	523.52€
4ème adjoint	13.46%	523.52€
5ème adjoint	13.46%	523.52€
6ème adjoint	13.46%	523.52€
Conseiller délégué	4.704%	182.98€
Conseiller délégué	4.704%	182.98€
Conseiller délégué	4.704%	182.98€
Conseiller délégué	4.704%	182.98€

Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
APPROUVE l'attribution des indemnités des élus teles que présentées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 54
Approbation du budget supplémentaire 2020

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Vu la délibération n°2019-41 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 de la commune, les résultats de clôture ainsi que leur affectation,

Considérant que les erreurs matérielles de saisie constatées dans la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2020, voté le 10 juillet 2020, ne permettent pas de rendre ce document exécutoire en l'état,

Il convient d'apporter, par la présente délibération, les modifications suivantes.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2019 sont :

- 500 000 € en fonctionnement affecté en recettes d'investissement compte 1068
- 169 738.53 € en fonctionnement repris en recettes de fonctionnement compte 002
- 623 557.02 € en investissement repris en recettes d'investissement compte 001
- 760 203.79 € en investissement au titre des restes à réaliser

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en :
- une diminution des recettes attendues en termes de droits de place et de voirie, relatives à la décision d'exonérer les commerces, cette année, de cette participation ;
- une diminution des recettes attendues au titre de la cantine et de la garderie périscolaire, compte tenu de la période de confinement ;
- des dépenses supplémentaires au chapitre 012 « charges de personnel », afin de prendre en compte le recours, pendant 5 mois, au service intérim du Centre de Gestion, pour le poste de Directeur Général des Services ;
- une dépense supplémentaire impactée par l'annulation par le Tribunal Administratif du permis de construire, accordé à Alliade Habitat, en 2019, et pour lequel la commune a été condamnée à payer 1400€ à l'AHEL au titre des dédommagements des frais de justice engagés.
- une dépense au chapitre 65 pour la subvention aux classes vertes ;
- des enveloppes supplémentaires, en termes de provisions, au chapitre 011, dans le cadre de la crise COVID.

En section d'investissement :

Des ajustements de crédits sont également nécessaires sur les opérations suivantes :
- Opération 112, rénovation des Tours, dépenses supplémentaires à prévoir pour le financement des travaux qui n'avaient pas été prévus initialement mais qui s'avèrent indispensables ;
- Opération 76, moyens informatiques, dépenses nécessitées par la mise en place effective du télétravail au sein de la mairie et les changements de matériels et logiciels requis ;
- Opération 70, travaux et matériels divers, dépenses pour les différents services de la commune et leurs besoins nouveaux identifiés en mobiliers et matériels divers. Il est notamment prévu, dans cette opération, de lourds travaux d'élagage nécessités en urgence par les derniers épisodes venteux ;

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 0

Abstention : 4

Le conseil municipal :
APPROUVE le budget supplémentaire 2020 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	+ 123 238.53 €
Dont Chapitre 011 charges à caractère général	+ 91 238.53 €
Dont Chapitre 012 charges de personne	+ 30 000 €
Dont Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 2 000 €
Recettes	+ 123 238.53 €
Dont Chapitre 73 impôts et taxes	- 500 €
Dont Chapitre 70 Produits des Services et des domaines	- 46 000 €
Dont reprise des résultats 2019	+ 169 738.53 €

Section d'investissement :	
Dépenses	+ 1 128 357.02 €
Opération n° 76 : informatique	+ 56 000.00 €
Opération n° 112 : rénovation des Tours	+ 255 000.00 €
Opération n°70 : travaux et matériels divers	+ 52 353.23 €
Restes à réaliser 2019	
Recettes	+ 1 128 357.02 €
Dont affectation du résultat 2019	+ 500 000 €
Dont produits de cession	+ 4 800 €
Dont résultat d'investissement 2019 reporté	+ 623 557.02 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Compte rendu délégation du Maire
Conformément à la délibération n°2020-14 du 23 mai 2020, ainsi qu'aux articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

A ce titre, Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon, en date du 6 octobre 2020, du permis de construire de 25 logements, chemin de Charvery, qui avait été accordé, le 25 septembre 2019, à la société ALLIADE Habitat, projet pour lequel la nouvelle municipalité s'est opposée dès son arrivée en mai 2020.

Qu'à cet égard, l'actuelle équipe municipale s'est ralliée au mouvement d'opposition menée par l'AHEL (association de défense des habitants et de l'environnement de Lissieu), laquelle a intenté le recours contre le permis de construire visé.

Par conséquent, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon dans cette affaire prévoit le versement d'une indemnité de 1400€ pour les frais de justice engagés par l'AHEL.

La commune de Lissieu, ayant accordé le permis de construire en 2019, a donc l'obligation de verser cette indemnité à l'AHEL.

Cette somme sera prélevée au chapitre 011, compte 6226, du budget 2020.

Questions diverses

1. Information des horaires d'accueil de la Mairie pendant la période de confinement :
    a. Lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil téléphonique uniquement ou accueil physique sur RDV, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
    b. Mercredi : accueil physique et téléphonique de 10h30 à 18h00
    c. Samedi : permanence des élus de 9h à 12h

   Les services administratifs seront organisés en présentiel et en télétravail, afin de respecter les contraintes sanitaires, tout en assurant la continuité du service public, avec 2 à 3 personnes présentes en Mairie chaque jour.
   Pas de modification dans le fonctionnement habituel des services scolaires, périscolaires, techniques et de police municipale.

2. Des attestations dérogatoires de déplacement seront imprimées et mise à la disposition du public, en Mairie et dans les commerces de proximité, pour la population lissiloise. Les attestations seront également disponibles sur le site internet de la Mairie.

Avant de lever la séance, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à une minute de silence, en hommage à Samuel Paty et aux victimes de l'acte de terrorisme perpétré le jour même à Nice.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 21h18

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 29 octobre 2020

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69380 (Rhône)